



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/07/126 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction des Affaires Culturelles**  
BT

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 8 octobre 2022.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

- Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 une représentation d'un spectacle intitulé « Plateau d'Artistes » le 8 octobre 2022 à 21h.
- Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.
- Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par l'entreprise « Fourchette Suisse Productions » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1** : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Plateau d'Artistes » est conclu avec l'entreprise « Fourchette Suisse Productions » sise 10, rue des deux gares – 75010 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 8 octobre 2022 à 21h au Théâtre Gérard Philipe sis, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École, dans le cadre de la saison culturelle.

**Article 2** : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à l'entreprise « Fourchette Suisse Productions » la somme de 8 000 € HT, soit 8 440 € TTC, et prendra en charge les trajets aller/retour en taxi depuis Paris et sa banlieue pour 6 personnes et tout autre trajet aller/retour vers Paris pour les artistes venant d'une autre Ville, un repas complet et chaud pour les 4 artistes et les 2 accompagnateurs, une nuit d'hôtel pour chaque artiste ne résidant pas à Paris et sa banlieue, ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

**Article 3** : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 011, articles 6188, 637, 6257,6288.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 5 JUIL. 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 6 JUIL. 2022  
et  
par transmission en Préfecture  
des Yvelines le : - 5 JUIL. 2022



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 8 10 2022 (spectacle intitulé PLATEAU D'ARTISTES).

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/07/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/07/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-07-126 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20220705-2022-07-126-AU

---

**Date de décision :** 05/07/2022

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats